Les règles de prise en charge

Vous souhaitez **financer une formation à un ou plusieurs salariés** de votre entreprise ?
Vous **recrutez un salarié en contrat d'alternance** ?

AKTO peut financer ces actions d'après les critères définis par **votre branche professionnelle** en lien avec ses priorités de formation.

A noter : Si votre entreprise se situe en **outre-mer,** rendez-vous en bas de cette page.

Sélectionner un secteur d'activité pour afficher les règles de prise en charge :

AKTO

Activités du déchet
IDCC 2149

Autoroutes
IDCC 2583

Cafétérias
IDCC 2060

Commerces de gros
IDCC 573

Commerces de quincaillerie
IDCC 3243

Enseignement privé indépendant
IDCC 2691

Enseignement privé non lucratif
IDCC 3218 ET 7520

Entretien et location textile
IDCC 2002

Exploitations forestières et scieries agricoles

Hôtels, cafés, restaurants
IDCC 1979

Organisme de formation
IDCC 1516

Portage salarial
IDCC 3219

Prévention, sécurité
IDCC 1351

Propreté et services
IDCC 3043

Restauration collective
IDCC 1266

Restauration rapide
IDCC 1501

Service de l'eau et assainissement
IDCC 2147

Transport et travail aérien
IDCC 0275 et 1944

Travail mécanique du bois
IDCC 158

Travail Temporaire
IDCC 1413 et 2378

Autres entreprises ressortissantes d'AKTO
Interprofession

Vous souhaitez faire une demande de prise en charge ?

En toutes circonstances, vous pouvez contacter votre conseiller formation AKTO pour construire votre projet formation ou développement des compétences. Et s'il est déjà prêt, enregistrez votre demande de prise en charge directement sur votre portail en ligne.

Votre entreprise se situe dans les Outre-mer ?

En Guyane, Guadeloupe, Martinique et à La Réunion : AKTO au service des entreprises relevant des OPCO 2I et OPCO ATLAS

- **Votre entreprise relève d'une branche professionnelle du périmètre d'AKTO :**

Consultez les règles de prise en charge définies par votre branche en cliquant sur l'icône de votre secteur d'activité ci-dessus.

- **Votre entreprise relève de l'Opco ATLAS ou de l'OPCO 2i :**

Ces 2 OPCO ont choisi de déléguer à AKTO le conseil de proximité et le déploiement de leur offre de services. AKTO applique les critères de prise en charge définies par votre branche professionnelle.

Retrouvez les règles de prise en charge de votre branche sur le site de votre OPCO :

- Votre entreprise relève de **l'OPCO 2i** ? accédez aux règles de prise en charge de votre branche
- Votre entreprise relève de **l'OPCO ATLAS** ? accédez aux règles de prise en charge de votre branche

À Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon : AKTO est l'OPCO unique

AKTO est **l'OPCO unique sur les territoires de Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon.**

Accédez aux règles de prise en charge applicables dans ces territoires.